

LIVRET À CONSERVER



LES RISQUES MAJEURS

à Fos-sur-Mer



2023

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



LE MOT DU MAIRE

Fos-sur-Mer est une commune exceptionnelle en raison de l'emprise de l'industrie sur son territoire et de la diversité des procédés mis en œuvre. Ces procédés entraînent des risques et 17 sites sont classés Seveso, impliquant une grande responsabilité pour les gérer.

Cette culture de l'industrie et du risque, Fos-sur-Mer a su l'acquérir et la développer pour être opérationnelle en toutes circonstances.

En tant que Maire, je m'appuie sur un service Risques Majeurs composé de deux ingénieurs spécialisés. Ces derniers suivent en continu l'activité des industriels et sont les premiers relais, avec la Police Municipale, en cas d'accident ou d'incident. Dans leur champ d'action figurent également les arrêtés d'exploitation délivrés par le Préfet et les enquêtes publiques liées aux nouvelles implantations.

L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) permet aux services municipaux d'être opérationnels face à une crise, quelle que soit son origine ou son ampleur. Des exercices sont organisés régulièrement et la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) y joue un rôle décisif grâce aux compétences et à l'engagement sans faille de cette équipe remarquable de bénévoles.

Les habitants de la Ville sont sensibilisés à cette culture du risque, ils sont informés des pratiques et réflexes requis lors d'un incident.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un outil préventif essentiel, il recense les risques et y associe les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

Je vous invite donc à le lire attentivement et à le conserver, mais également à le partager avec votre entourage familial et professionnel.

Nous travaillons avec tous nos partenaires à la mise en œuvre de la transition énergétique sur la zone industrialo-portuaire de Fos mais quelles que soient les innovations que nous accueillerons, la composante risque sera toujours présente.

Soyons acteurs de notre territoire et informés de l'activité industrielle dans toutes ses composantes.

Il en va de notre culture fosséenne, cette culture qui a su également préserver son écrin de vie et son identité entre mer, Crau et Camargue.

René Raimondi
Maire de Fos-sur-Mer



SOMMAIRE

➤ DÉFINITIONS

➤ L'ALERTE

➤ L'INFORMATION

➤ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le risque industriel
- Le risque transport de matière dangereuses
- Le risque nucléaire

➤ LES RISQUES NATURELS

- Le risque feu de forêt
- Le risque climatique
- Le risque inondation
- Le risque tsunami
- Le risque sismique
- Le risque mouvement de terrain

➤ LES RISQUES SANITAIRES

➤ LE RISQUE TERRORISTE

➤ LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

➤ LES PLANS DE MISE À L'ABRI

➤ INSCRIPTION À L'AUTOMATE D'APPEL COMMUNAL

DÉFINITIONS

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement potentiellement dangereux. Les enjeux, ce sont l'ensemble des intérêts menacés (les personnes, les biens, le patrimoine, l'environnement), susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Les conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité. Le risque majeurs est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants, impact fort sur l'environnement).

Aléa

Événement
potentiellement
dangereux



Enjeux

Intérêts menacés
par l'aléa



Risque majeur

Confrontation aléa
avec enjeux



LE DICRIM

Le Dicrim (Document d'information communal sur les risques majeurs), permet d'informer les habitants sur les différents risques majeurs auxquels ils sont soumis, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Ce document s'appuie sur le DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs) établi par le Préfet.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est le plan d'action de la commune définissant son organisation pour faire face à tout type d'événement qui pourrait l'impacter. En fonction de l'incident, il précise notamment les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles (humains et matériels) et les actions d'accompagnement et de soutien de la population qui seront mises en place.

En cas d'événement grave, le PCS est activé ainsi qu'une cellule de crise, pour coordonner l'intervention des services sur le terrain et répondre aux besoins des populations sinistrées (en coordination et/ou sous l'autorité du préfet selon la gravité de l'événement).

La cellule de crise, réunie autour du maire, est composée des services communaux. Elle travaille en collaboration avec les différents acteurs de terrains (services de secours, Police municipale, Réserve communale de sécurité civile...).



L'ALERTE

LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. La ville est équipée de différents moyens d'alerte.

LES SIRÈNES D'ALERTE À LA POPULATION

La Ville est équipée de trois sirènes d'alerte à la population.

En cas de danger ou de menace grave, ces sirènes émettraient trois émissions successives d'une minute et 41 secondes chacune (espacées d'un intervalle de 5 secondes), d'un son montant et descendant.

Alerte réelle :



La fin d'alerte correspond à un son continu de 30 secondes.

N'oubliez pas qu'un signal d'essai, destiné à vérifier le bon fonctionnement des sirènes, retentit le 1^{er} mercredi de chaque mois à midi. Cet essai correspond à un seul cycle d'une minute 41 secondes. Les industriels effectuent également des essais de leurs sirènes sur cette même période, et pour certains le 1^{er} jeudi du mois.

Signal de fin d'alerte :



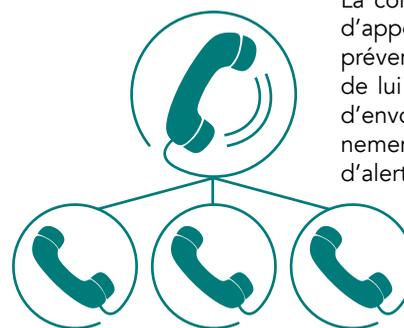
Essai mensuel :



ÉCOUTEZ LES CONSIGNES GÉNÉRALES

 **N°Vert 0 800 427 366**
appel gratuit depuis un poste fixe

L'AUTOMATE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE



La commune de Fos-sur-Mer dispose d'un automate d'appel lui permettant, en cas d'événement grave, de prévenir la population par message vocal ou SMS, et de lui indiquer la conduite à tenir. Cet outil permet d'envoyer des messages ciblés et adaptés aux événements. Par exemple : transmission d'un message d'alerte et d'évacuation aux habitants du bord de mer en cas d'alerte tsunami ; transmission d'un message d'alerte et de demande de mise à l'abri à toute la population en cas d'accident industriel... Ce service est gratuit.

Pour s'inscrire à l'automate d'appel :

• Sur le site de la ville

Remplissez le formulaire d'inscription situé dans l'onglet « services en ligne », rubrique « sécurité - Risques majeurs », puis « Fos face aux risques majeurs » et enfin « alerte ». Votre inscription sera effective sous 24 heures. Vous avez également la possibilité de mettre à jour vos coordonnées. www.fos-sur-mer.fr

• Par courrier

Remplissez la fiche d'inscription papier détachable située en page 45, puis déposez-la à l'accueil de l'Hôtel de ville ou transmettez-la par courrier. Votre inscription sera effective sous quelques jours.

L'ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE ET LE PORTE À PORTE

En cas d'événement, l'alerte et les consignes pourront également être relayées par des véhicules équipés d'un EMA (Ensemble mobile d'alerte) et par des personnes effectuant du porte à porte.



FR-Alert L'OUTIL FR-ALERT

Ce dispositif gouvernemental est un nouveau système d'alerte des populations, opérationnel depuis le 21/06/2022, qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur, afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.



L'INFORMATION



© Michel Serra

LES MÉDIAS COMMUNAUX

En cas d'événement sur son territoire, la municipalité travaille en relation étroite avec les différents services de secours (pompiers, police) et les différents partenaires pouvant être impliqués (préfecture, services spécialisés de l'État, industriels, etc.). Elle dispose d'informations fiables qu'elle peut ainsi relayer à la population via ses différents médias (informations concernant l'événement, mesures prises, consignes de bonnes conduites...).

-  **Site internet :**
→ www.fos-sur-mer.fr
-  **Page Facebook :**
→ www.facebook.com/villedefos/
-  **Twitter :**
→ <https://twitter.com/villedefos>
-  **WhatsApp**
-  **Appli Mobile**

Tout au long de l'année, la commune fournit également une information préventive sur les risques majeurs. Le site Internet dispose d'une rubrique « Sécurité - Risques majeurs » apportant des informations détaillées sur les différents risques, accompagnées de liens et documents à télécharger.

Différentes informations sont publiées sur les réseaux sociaux communaux : vigilances Météo-France, conditions d'accès en colline l'été en période de risque de feu de forêt, alertes pollution de l'air, nuisances sur la zone industrielle...



L'APPLICATION FOS MOBILE

La Ville dispose de l'application « Fos Mobile ». Celle-ci offre la possibilité de s'abonner à différentes alertes, et de recevoir des notifications sur son téléphone portable, par exemple :



- **Risques majeurs** : notification en cas d'événement accidentel.
- **Qualité de l'air** : notification en cas d'épisode de pollution de l'air.
- **Infos trafic** : notification en cas d'accident et de difficulté de circulation sur la commune.

Téléchargez l'application sur votre smartphone et rendez-vous dans le menu déroulant (« gérer mes alertes »).

ALLO INDUSTRIE ÉTANG DE BERRE



Le dispositif « Allo Industrie » permet à toute personne d'accéder à une information sur un événement inhabituel lié aux industries du pourtour de l'étang de Berre (torches, fumées, odeurs anormales, sirènes, exercices, arrêts ou redémarrages, incidents...). Les industriels concernés publient sur le site Internet ou sur le compte Twitter une information pouvant être préventive (sur un événement prévisible ou planifié sur une installation), ou en temps réel en cas d'incident. Ce dispositif ne se substitue pas à la communication de crise réalisée par les autorités (préfecture, mairie).

-  Site web → <https://www.allo-industrie.com/etang-de-berre/>
-  Twitter → <https://twitter.com/AlloIndustrie13>



LES RADIOS LOCALES

En cas d'événement, des informations officielles sont diffusées sur les radios suivantes :

RADIO	Fréquence	Zones de couverture
MARITIMA	93.6	Étang de Berre Aix-en-Provence
FRANCE BLEU	103.6	Bouches-du-Rhône
RADIO CAMARGUE	94.6	Port Saint Louis du Rhône Fos-sur-Mer - Pays d'Arles
RMC INFO	104.3	Bouches-du-Rhône
FRANCE INFO	105.3	Bouches-du-Rhône

@ LES SITES SPÉCIALISÉS

Prévisions et alertes météo → www.vigilance.meteofrance.com

Crues et inondations → www.vigicrues.gouv.fr

Qualité de l'air → www.atmosud.org/

Préfecture des Bouches-du-Rhône → www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Suivez également les comptes Twitter officiels → @Pompiers_13, @Prefet13, @Premarmed, @ARSPaca, @PoliceNat13, @meteofrance...

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE INDUSTRIEL

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués.

FOS-SUR-MER COMPTE 17 SITES SEVESO

En raison de la présence d'une des plus vastes zones industrialo-portuaires de France (le Grand Port maritime de Marseille), de nombreuses Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont situées sur le territoire communal. Parmi elles, 17 sites industriels sont classés Seveso, réglementation mise en place suite à la catastrophe du même nom survenu en Italie en 1976. La Directive Seveso impose un haut niveau de prévention aux installations industrielles présentant le plus de risques. Il existe deux seuils de classement en fonction de la quantité et des types de produits accueillis (bas et haut).



● Seuil haut ● Seuil bas

LES DIFFÉRENTS RISQUES



Risque d'incendie



Risque d'explosion



Risque d'émission de gaz toxique

SITES SEVESO

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PRINCIPAUX RISQUES	
AIR LIQUIDE	Production d'oxygène, d'hydrogène, d'azote, d'argon sous forme liquéfiée		
ARCELORMITTAL	Métallurgie, sidérurgie		
COGEX	Stockage de produits dangereux		
DÉPOT PÉTROLIER DE FOS	Stockage et distribution de produits pétroliers raffinés et alcools		
ELENGY CAVAOU	Stockage de gaz naturels liquéfiés		
ELENGY TONKIN	Stockage de gaz naturels liquéfiés		
ESSO	Cokéfaction et raffinage, stockage de produits pétroliers		
FLUXEL	Port pétrolier		
FPGL PARC DE FOS	BAT.1 BAT.2 BAT.3	Entrepôts logistiques	
GIE TERMINAL DE LA CRAU	Stockage et acheminement par canalisation de produits pétroliers		
KEM ONE	Industrie chimique		
LYONDELL CHIMIE FRANCE	Industrie chimique		
RTDH	Récupération traitement déchets hydrocarburés		
SOLAMAT MEREX	Collecte, traitement et élimination de déchets dangereux et non dangereux		
SPSE	Stockage et acheminement par canalisation de produits pétroliers		

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PRINCIPAUX RISQUES
EUROFOS SEAYARD	Terminal à conteneurs, transport et manutention portuaire	

AUTRES ICPE

ENTREPRISE	ACTIVITÉ
ASCOMETAL	Métallurgie
EVERE	Centre de traitement multifilières de déchets ménagers
IKEA, MAISONS DU MONDE	Entrepôts logistiques
IMERYS	Fabrication de ciment

Retrouvez toutes les ICPE de la commune sur : <https://www.georisques.gouv.fr>

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

La maîtrise du risque industriel s'effectue au travers de 4 piliers fondamentaux :

- **La maîtrise du risque à la source** : des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui contrôle la sécurité des installations.
- **La maîtrise de l'urbanisation** : le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) régleme depuis sa mise en place en 2003 l'urbanisation (existante et future) autour des sites industriels classés Seveso seuil haut. Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les acteurs concernés (industriels, collectivités, associations...) et s'impose au PLU (Plan local d'urbanisme).
À Fos-sur-Mer, il existe 3 PPRT : ArcelorMittal (approuvé en 2013), « Fos Est », lié aux dépôts pétroliers (DPF, SPSE, GIE) et la raffinerie ESSO (approuvé en 2018), et « Fos Ouest », lié aux établissements Air Liquide, Elengy Tonkin, Kem One et Lyondell Chimie, en cours d'approbation. Ajouté à ceux-là, le PPRT du dépôt pétrolier SNOI à Port-de-Bouc impacte très légèrement la commune (approuvé en 2019).
- **La gestion des secours** : afin de faire face à un accident industriel, chaque établissement établit un POI (Plan d'opération interne) qui fixe l'organisation des secours en cas d'accident dans l'enceinte du site. Face à un risque dépassant les limites de l'établissement, un PPI (Plan particulier d'intervention) est déclenché par le préfet pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réglementer la circulation autour du site. À Fos-sur-Mer, la plupart des sites mentionnés pages précédentes font l'objet d'un PPI. La commune est également située dans les périmètres PPI de sites industriels localisés sur les communes voisines : la plateforme de Lavéra à Martigues et la gare de triage à Miramas.
- **L'information préventive** : une campagne d'information est menée tous les 5 ans par les services de l'État autour des sites industriels et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur. À Fos-sur-Mer, cette information est réalisée au travers du Dicrim, d'affiches transmises aux Établissements recevant du public (ERP) et de panneaux de signalisation sur la voie publique.

« INFORMATION ET CONCERTATION »

Les Commissions de suivi de sites (CSS) ont pour mission de créer un cadre d'échange et d'information officiel entre l'État, les collectivités, les industriels, les salariés et les associations. Elles sont obligatoires pour les sites classés Seveso seuil haut et les installations de stockage ou d'élimination de déchets.

Les Commissions locales d'informations et d'échanges (CLIE) peuvent être organisées à l'initiative des exploitants, et permettent d'informer le public sur leurs activités.



© Michel Serra

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde ;
- Connaître le signal d'alerte ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Avoir à portée de main le matériel de première nécessité.

PENDANT : se mettre à l'abri

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche ;
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques ;
- Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre ;

- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir un risque d'explosion ;
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au-devant du danger ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ;
- Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : respecter les consignes

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

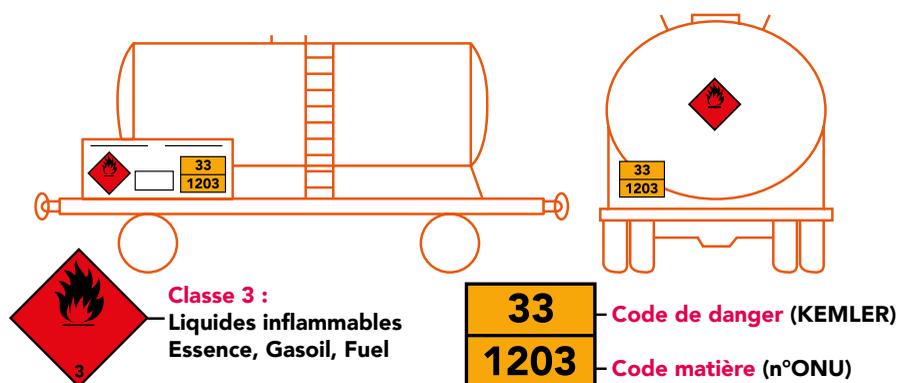
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime, fluviale, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs). Fos-sur-Mer est concernée par les six types de TMD (Transport de matières dangereuses).



RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Deux panneaux permettent d'identifier la matière transportée ainsi que le(s) danger(s) associé(s).



LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

En cas d'événement, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- Les Plans de sécurité et d'intervention (PSI) par les exploitants de canalisations.
- Le dispositif Orsec, activé par le préfet, qui intègre des dispositions spécifiques sur le TMD dans les Bouches-du-Rhône.

➤ La maîtrise du risque à la source :

Le TMD fait l'objet de réglementations spécifiques et adaptées à chaque mode de transport (identification des matières, emballage et procédure d'expédition, formation des conducteurs, signalisation...). Les exploitants de canalisations contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24. Toute personne souhaitant réaliser des travaux à proximité d'une canalisation a l'obligation de les déclarer préalablement auprès de l'exploitant (Déclaration de projet de travaux - DT puis Déclaration d'intention de commencement de Travaux - DICT).

➤ La maîtrise de l'urbanisation et de la circulation :

Afin de limiter l'urbanisation autour des canalisations et des axes de transport, le Plan Local d'urbanisme (PLU) intègre des Servitudes d'utilité publique (SUP) et des distances réglementaires adaptées aux différents dangers. Les bandes de sécurité établies interdisent ainsi les constructions à proximité immédiate, et limitent la présence d'immeuble de grande hauteur ou d'établissement recevant du public. Le maire et le préfet peuvent aussi imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

➤ La gestion des secours :

En cas d'événement sur une canalisation, le Plan de sécurité et d'intervention (PSI) est activé par l'exploitant. Pour un accident lié à un autre mode de transport (train, camion...), la Préfecture active son dispositif Orsec dédié aux TMD.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Protéger les lieux du sinistre d'un sur-accident éventuel par une signalisation adaptée. Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner ;
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ;
- Dans vos messages d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie) ;
 - Le moyen de transport (poids lourd, canalisation...);
 - La présence ou non de victimes ;
 - La présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent ;
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite...

En cas de fuite de produit :

- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit ;
- Ne pas fumer.

Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

- Fermer les portes et fenêtres ;
- Obturer les entrées d'air ;
- Arrêter les ventilations ;
- Ne pas fumer.

Après l'alerte :

- Aérer le local de mise à l'abri ;
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - se doucher ;
 - changer de vêtement ;
 - se présenter à un médecin.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE NUCLÉAIRE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

➤ **L'irradiation** est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. Elle est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain : l'exposition cesse dès lors que la source de radioactivité est éloignée de la personne ou si un écran est placé entre la personne et la source.

Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

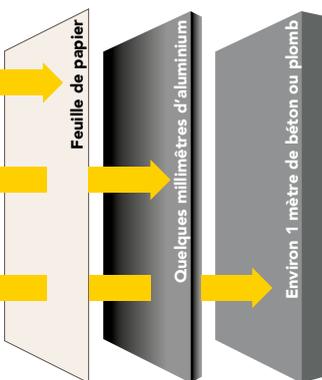
➤ **La contamination** externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain par inhalation ou ingestion. Lors de la contamination, l'exposition aux particules radioactives se poursuit tant que la source est à l'intérieur ou en contact avec le corps.

Le pouvoir de pénétration des différents rayonnements :

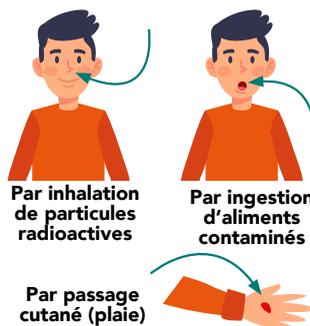
Noyau d'Hélium
= émission α

Électron
= émission β

Rayonnement électromagnétique
= émission γ



La source radioactive a pénétré dans l'organisme :



➤ **À l'échelle nationale**, un accident nucléaire peut survenir dans une centrale nucléaire, dans une installation produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire, dans des laboratoires de recherche nucléaire ou encore lors du transport de substances radioactives.

➤ **À Fos-sur-Mer**, le risque est dû à la proximité de la **Base aérienne 125 (BA 125)** d'Istres qui assure les fonctions de stockage et de mise en œuvre de l'arme nucléaire. Aucune intervention sur les composantes des armes n'est réalisée à Istres, réduisant le risque de rejet dans l'environnement.

Bien qu'hautelement improbable, seul un choc très violent, suivi d'un incendie sur l'arme est susceptible de l'endommager et d'entraîner une dispersion de particules radioactives (plutonium) dans l'atmosphère. Cependant, même dans les conditions les plus extrêmes, l'architecture d'une arme nucléaire exclut tout risque d'explosion nucléaire non décidée.

La conséquence principale pourrait être une contamination des sols ou des individus par inhalation et/ou absorption des particules. Le risque d'irradiation est quasiment nul (l'irradiation est provoquée par des rayonnements α qu'arrête une simple feuille de papier).

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

➤ Les plans d'urgence :

En cas d'accident sur la BA 125, le commandant de base aérienne est chargé de mettre en œuvre le PUI (Plan d'urgence interne). Il consiste à prendre l'ensemble des mesures destinées à limiter les conséquences d'un tel événement, à le circonscrire et à protéger le personnel. Si l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de la BA 125, le préfet des Bouches-du-Rhône met en œuvre le PPI (Plan particulier d'intervention), qui prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public.

➤ L'information préventive :

La **Commission d'information (CI)** a pour vocation de répondre à toutes les questions relatives à l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est composée de représentants de l'administration civile de l'État, de représentants des intérêts économiques et sociaux, d'associations agréées de protection de l'environnement ainsi que des collectivités locales.



Une plaquette d'information sur la maîtrise des risques radiologiques sur la base aérienne 125 d'Istres et ses abords a été réalisée par le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur.

POURQUOI LES COMPRIMÉS D'IODE NE SONT-ILS PAS DISTRIBUÉS AUX POPULATIONS ?

L'ingestion de comprimé d'iode stable est nécessaire uniquement lorsqu'il y a rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère, ce qui peut survenir dans le cadre d'un accident affectant un réacteur nucléaire. Un accident d'arme nucléaire ne rejette jamais d'iode radioactif : ce médicament n'est donc pas indiqué.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde ;
- Connaître le signal d'alerte ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Avoir à portée de main le matériel de première nécessité.

PENDANT : se mettre à l'abri

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche ;
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques ;
- Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre ;
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans

vos abris et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...

- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation ;
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir un risque d'explosion ;
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au-devant du danger ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ;
- Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : respecter les consignes

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE FEUX DE FORÊT

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle, de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. **La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.**

Le risque feux de forêt est présent dans les espaces boisés à l'est de la commune, constitués d'essences hautement combustibles. La plaine de la Crau, recouverte d'une végétation steppique sèche et aride est soumise également au risque incendie.



1 FEU SUR 2 EST LA CONSÉQUENCE D'UNE IMPRUDENCE !

En forêt, toute l'année, il est interdit de fumer ou de faire du feu. Il est également interdit de jeter des objets incandescents sur les voies ou les abords qui traversent les zones boisées, maquis et garrigues.



LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

↳ Les Obligations légales de débroussaillage (OLD) :

Les Obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à affaiblir l'intensité du feu en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (Art L. 134-6 du Code forestier). Elles sont applicables aux terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts. Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD. Les principes généraux des OLD sont :

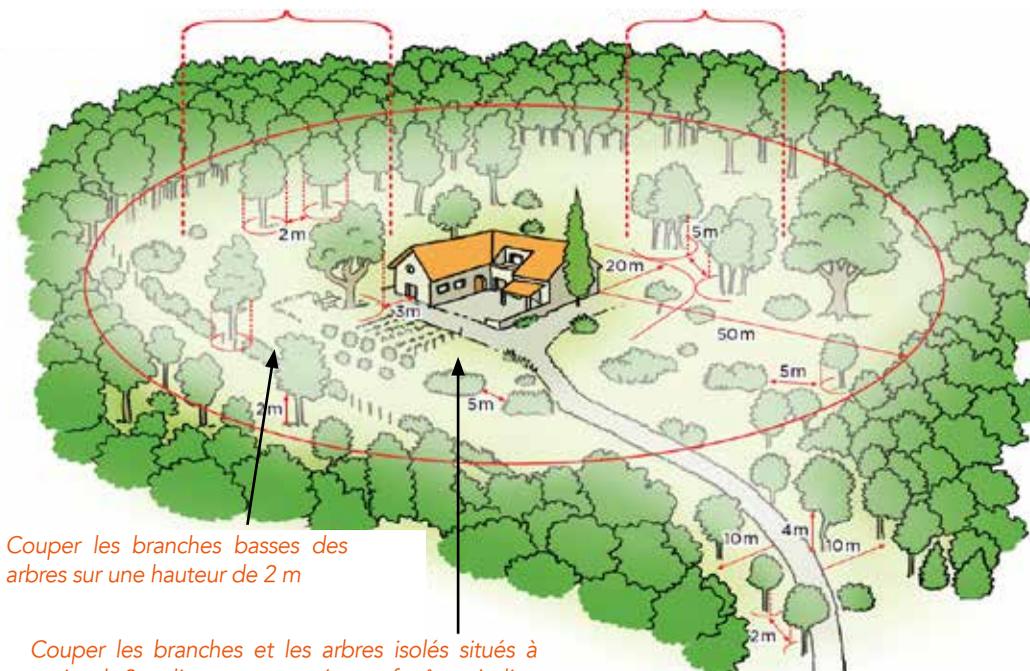
- Autour des constructions et installations sur une profondeur de 50 m
- Autour des voies privées sur une profondeur de 10 m et une hauteur de 4 m

Traitement pied à pied

Les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres

Traitement par bouquets

Dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque bouquet étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction



Couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m

Couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Il est également important de couper et éliminer les bois morts et broussailles

La réglementation des accès aux massifs l'été :

Pour protéger les promeneurs, l'accès aux massifs forestiers, la circulation, la présence ainsi que les travaux sont réglementés du 1^{er} juin au 30 septembre. En fonction des conditions météorologiques,

les conditions d'accès sont publiées quotidiennement (à 18h pour le lendemain) et sont propres à chaque massif. La colline de Fos-sur-Mer appartient au massif « Castillon ».

Le niveau de risque applicable à chaque massif forestier est consultable par tous :

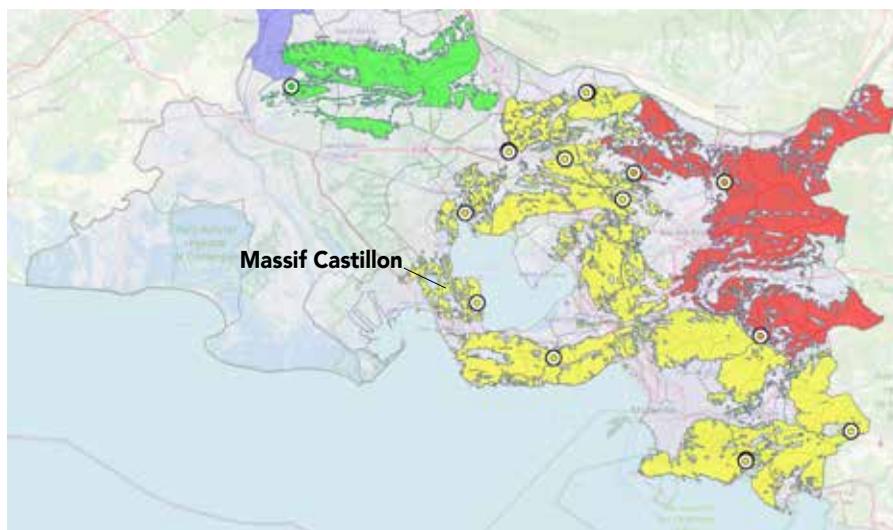
- sur le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr ;
- sur le serveur vocal dédié de Provence tourisme : n° 0811 20 13 13, (0,06 €/minute) ;
- sur les sites et applications mobiles : MyProvence balade et Prévention incendie ;
- sur les réseaux sociaux communaux et médias locaux qui rediffusent également l'information.

VERT : Accès, circulation et présence des personnes autorisés toute la journée.

JAUNE : Accès, circulation et présence autorisés toute la journée. Travaux réglementés.

ORANGE : Accès, circulation et présence autorisés toute la journée. **Travaux interdits.**

ROUGE : Accès, circulation et présence interdits toute la journée. **Travaux interdits.**



<http://bpatp.paca-ate.fr/>



© Michel Serra

Les patrouilles de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) :

Autrefois Comité communal feu de forêt (CCFF), la RCSC conserve des missions de prévention des feux de forêts. Ces bénévoles réalisent des patrouilles pendant la période estivale pour surveiller la colline. Ils se positionnent également à la tour de vigie et peuvent ainsi donner l'alerte en cas

de fumées suspectes ou feu avéré, mais également intervenir sur un feu naissant en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. C'est en agissant vite que l'on peut éviter la naissance et la propagation d'un gigantesque incendie !

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- Débroussailler autour de son habitation (OLD) ;
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler.

PENDANT : se mettre à l'abri

Vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- S'éloigner du feu et des fumées ;
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ;
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ;
- Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- Occulter les aérations avec des linges humides ;
- Fermer le gaz et couper l'électricité.

APRÈS : respecter les consignes

- Sortir protégé ;
- Éteindre les foyers résiduels ;
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises ;
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.



20

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



21



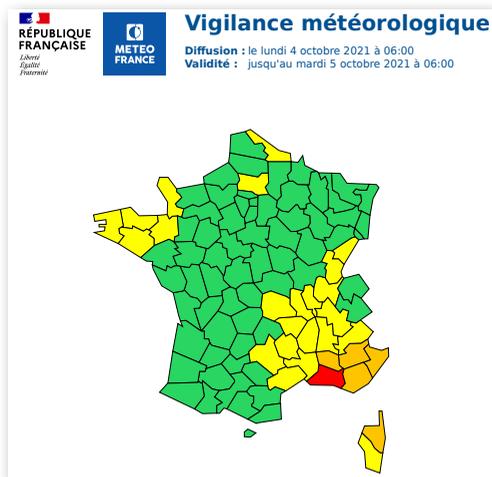
LE RISQUE CLIMATIQUE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques, généralement ordinaires, deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Fos-sur-Mer étant une commune littorale avec un climat méditerranéen, elle est concernée par plusieurs risques météorologiques.

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et à 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.



LES PHÉNOMÈNES COUVERTS PAR LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE SONT LES SUIVANTS

- ↘ Canicule
- ↘ Neige-verglas
- ↘ Grand froid
- ↘ Vent violent
- ↘ Orages
- ↘ Pluie-inondation
- ↘ Vagues-submersion
- ↘ Inondation

Les phénomènes météorologiques sont classés de la manière suivante :

ROUGE : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

ORANGE : Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus.

JAUNE : Soyez attentif.

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus.

VERTE : Pas de vigilance particulière.

Des bulletins de vigilance accompagnent la carte en cas de vigilance orange ou rouge. Ces bulletins, actualisés aussi souvent que nécessaire, précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.



PHÉNOMÈNE CANICULE

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

LES BONS RÉFLEXES

- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour ;
- Mouillez-vous régulièrement le corps ;
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes ;
- Limitez vos activités physiques ;
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage ;
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Le Centre communal d'action sociale de Fos-sur-Mer propose un numéro d'appel unique : ☎ 04 42 47 71 00 mis à la disposition des personnes isolées en cas de canicule ou autres situations de danger.



PHÉNOMÈNE NEIGE VERGLAS

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

LES BONS RÉFLEXES

- Limitez les déplacements et ne prenez pas de risques ;
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes ;
- Dégagez la neige et salez les trottoirs devant votre domicile ;
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



PHÉNOMÈNE GRAND FROID

Un épisode de grand froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

LES BONS RÉFLEXES

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure ;
- Habillez-vous chaudement et restez actif ;
- Si vous devez prendre la route, tenez-vous informé de l'état des routes ;
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage ;
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.



PHÉNOMÈNE VENT VIOLENT

Un vent est estimé violent et dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

LES BONS RÉFLEXES

Avant :

- Enfermez ou arrimez les objets susceptibles d'être emportés ;
- Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant :

- Limitez les déplacements ;
- Débranchez les appareils électriques.

Après :

- Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux...);
- Coupez branches et arbres qui menacent de tomber.



PHÉNOMÈNE ORAGES

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

LES BONS RÉFLEXES

- Ne vous abritez pas sous les arbres ;
- Évitez les déplacements, les promenades en forêt ;
- Signalez sans attendre les départs de feux aux pompiers.



PHÉNOMÈNE PLUIE - INONDATION

Chaque année, les 15 départements de l'arc méditerranéen connaissent des épisodes de pluies intenses (également appelés épisodes méditerranéens) pouvant conduire à des crues soudaines sur des territoires à forte concentration touristique : l'équivalent de plusieurs mois de précipitations tombe alors en seulement quelques heures. Les épisodes de pluies méditerranéennes se produisent principalement durant la période de septembre à mi-décembre.

LES BONS RÉFLEXES

- Évitez les déplacements et ne prenez pas de risques ;
- Tenez-vous informé, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous des personnes proches et prenez les précautions adaptées ;
- Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux ;
- Mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux.



PHÉNOMÈNE VAGUES - SUBMERSION

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer.

LES BONS RÉFLEXES

- Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées ;
- Habitants du bord de mer ou le long d'un estuaire :
 - Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer ;
 - Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés ;
 - Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.



LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Bien que la commune ne soit pas directement traversée par un cours d'eau, elle n'est pas épargnée par ce risque à certains endroits :

- la zone industrielle et ses marais, lors d'une inondation du Rhône et ses canaux (inondation naturelle ou rupture d'un barrage en amont) ;
- le quartier Saint-Gervais, zone côtière soumise aux submersions marines ;
- certains quartiers de la ville, par le ruissellement pluvial urbain lors de fortes précipitations (l'imperméabilisation du sol limite l'infiltration des eaux).



© Michel Serra

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune n'est pas concernée par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI). La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : s'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux ;
- Identifier les entrées d'eau possibles ;
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité du bord de mer et des berges.

PENDANT : se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou aller chercher ses enfants à l'école ;
- Ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements ;
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels ;

- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée, ni en voiture, ni à pied.

APRÈS : respecter les consignes

- Se tenir informé de l'évolution de la situation ;
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter ;
- Chauffer doucement dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





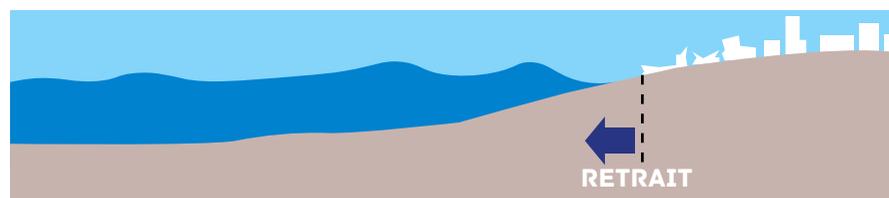
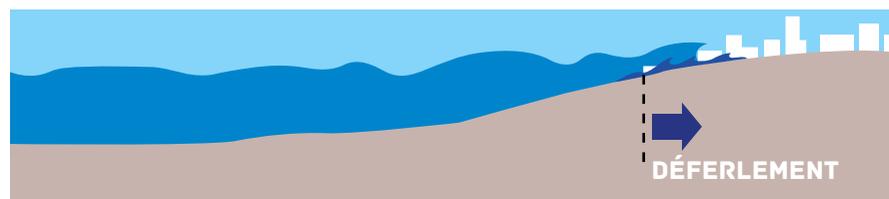
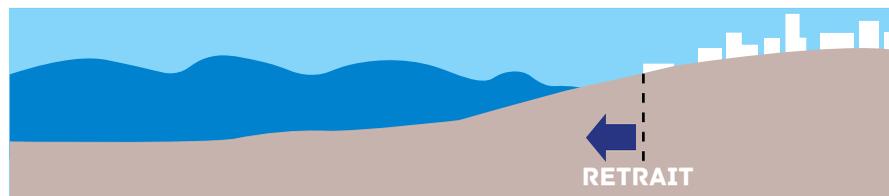
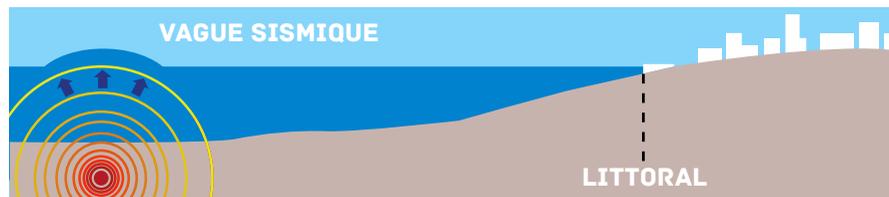
LE RISQUE TSUNAMI

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Fos-sur-Mer peut être confrontée à des tsunamis provoqués par des séismes majeurs survenant au large des côtes françaises, italiennes et du Maghreb, par des glissements de terrain (aériens ou sous-marins) ou encore par une activité volcanique.

Survenant généralement après un séisme au large des côtes, le tsunami se manifeste par une succession de vagues pénétrant à l'intérieur des terres. Leur hauteur est variable et augmente à l'approche des côtes. Les vagues générées par les tsunamis se distinguent par leur forte amplitude et par leur puissance : la quantité d'eau apportée sur la côte par une vague de tsunami est 1000 fois supérieure à celle apportée par une vague de submersion. La puissance du phénomène dépend du volume d'eau déplacé, de la distance parcourue et du relief des côtes (une pente faible accentue l'amplitude). Ces vagues peuvent être destructrices car elles véhiculent de nombreux débris.

FORMATION D'UN TSUNAMI



LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

La gestion du risque tsunami repose principalement sur la surveillance, l'alerte et la gestion de crise.

Le Cenalt (Centre d'alerte aux tsunamis) est chargé de surveiller les côtes métropolitaines et de générer une alerte en cas de phénomène sismique tsunamigène. En cas de phénomène avéré, le Cenalt va prévenir le Cogic (Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) qui sera chargé d'avertir les communes.

Il existe 3 niveaux d'alerte :

JAUNE :

Information sur un phénomène non dangereux.

ORANGE :

Alerte pour un phénomène potentiellement dangereux pour la population.

ROUGE :

Alerte pour un phénomène dangereux plus intense que le niveau orange.

Depuis 2018, la gestion d'un tel événement est prise en compte dans les dispositions spécifiques Orsec « inondations » des Bouches-du-Rhône ainsi que dans le Plan communal de sauvegarde dans lequel une procédure spécifique est prévue. En effet, pour les niveaux d'alerte orange et rouge, la commune alerte et appelle à l'évacuation des populations situées sur le littoral.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT : repérer les signes précurseurs

- Être vigilant en cas d'une secousse puissante ou prolongée, d'une évolution anormale et rapide du niveau de la mer, d'un bruit sourd et inhabituel ;
- Repérer les points hauts.

- Dès les premiers signes, ou en cas d'alerte, évacuer les bords de mer pour rejoindre un point haut à pied (immeuble d'au moins deux étages, colline proche, pont...);
- Ne surtout pas prendre sa voiture ;
- En mer : se diriger vers le large.

PENDANT : se mettre à l'abri

Le temps d'arrivée des tsunamis sur les côtes méditerranéennes est très rapide (entre 10 et 90 minutes), ne pas attendre le signal des autorités pour agir !

APRÈS : respecter les consignes

- Attendre le signal des autorités avant de quitter son point de refuge, plusieurs vagues de tsunami peuvent se succéder durant plusieurs heures.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

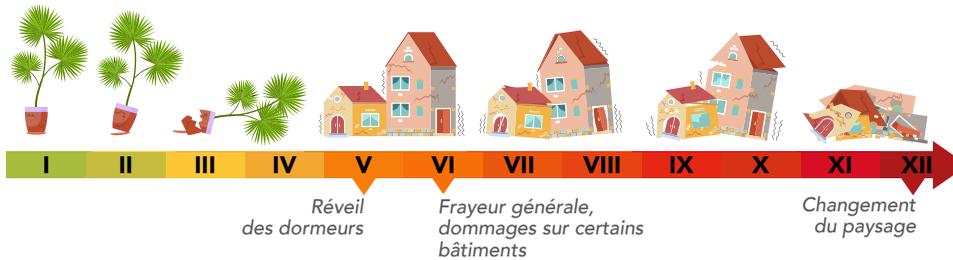
Un séisme est provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur qui génère des vibrations à travers le sol pouvant être ressenties à la surface. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne. La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée).

MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Magnitude : quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité : échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement (échelle arithmétique MSK à 12 degrés).



ZONAGE SISMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Source : Géofla®@IGN DDTM 13, janvier 2015



LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Toutefois, le Réseau national de surveillance sismique (RÉNass) utilise les signaux en provenance d'une centaine de stations sismologiques réparties sur les territoires de la France et des pays limitrophes permettant de contribuer à la connaissance de l'aléa. À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné. La réglementation impose cependant des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT : se mettre à l'abri

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte ;
- S'éloigner des fenêtres ;
- Ne pas allumer de flamme ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

APRÈS la première secousse

- Se méfier des répliques ;
- Fermer le gaz et l'électricité, en cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres ;
- Évacuer le bâtiment par les escaliers ;
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets.

APRÈS : respecter les consignes

- Ne pas rentrer dans les bâtiments ;
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ;
- S'éloigner des zones côtières en raison d'éventuels raz-de-marée ;
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

DÉFINITION

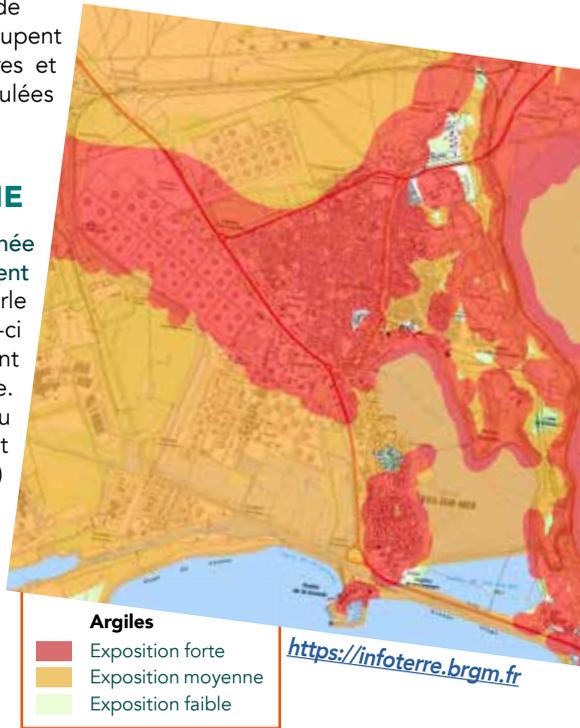
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Fos-sur-Mer est concernée par le phénomène de retrait et gonflement des argiles. Depuis 2019, on ne parle plus d'aléa mais d'exposition. Celle-ci est considérée comme essentiellement forte sur la zone urbaine de la commune. Les variations de la quantité d'eau dans certains sols argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) pouvant provoquer des fissurations, voire effondrements, sur les bâtiments et structures à fondation superficielle. Quelques zones sont également exposées au risque d'éboulement et chutes de blocs, notamment en colline.



LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain. Des travaux de

sécurisation peuvent cependant être entrepris pour préserver des enjeux exposés (purge, stabilisation des parois rocheuses, etc.).

LES BONS RÉFLEXES

EN CAS D'ÉBOULEMENT

PENDANT : se mettre à l'abri

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras ;
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide.

À l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse, ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : respecter les consignes

- Fermer le gaz et l'électricité ;
- Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement ;
- Respecter les consignes des autorités.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

À l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement ;
- Respecter les consignes des autorités.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



LES RISQUES SANITAIRES

DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant (biologique, chimique, physique...), de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

LES PRINCIPAUX RISQUES SANITAIRES

LE RISQUE ÉPIDÉMIQUE

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes. Les épidémies de grippe saisonnière, par exemple, réapparaissent annuellement. Elles sont provoquées par des virus qui varient peu d'une année sur l'autre et

pour lesquels la population possède des défenses immunitaires à leur égard. Toutefois, pour certaines catégories de personnes considérées à risque, la vaccination est recommandée chaque année. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

LES BONS RÉFLEXES



www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale

LE RISQUE PANDÉMIQUE

Une pandémie se caractérise par :

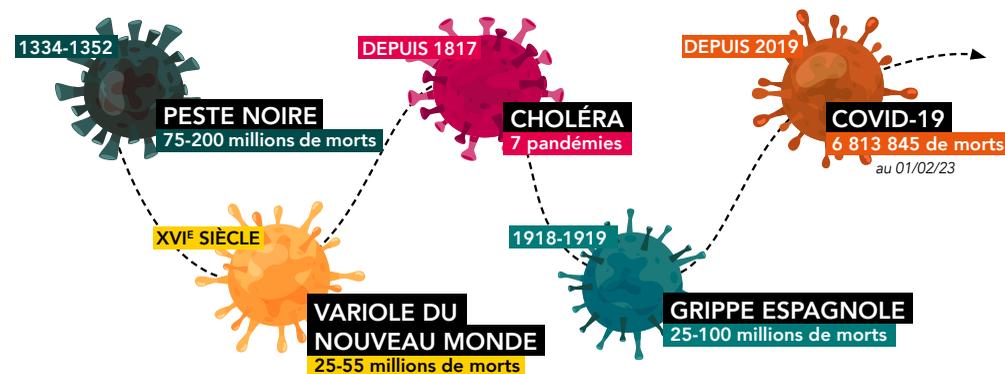
- une diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus (résultant d'une modification génétique) ;
- Un développement hors de la saison habituelle des grippez saisonnières ;
- Une immunité faible ou nulle de la population du fait de caractéristiques nouvelles ;
- Un nombre très important de personnes touchées par le virus ;
- Des formes graves impliquant des décès, y compris dans les classes d'âges plus jeunes davantage épargnées (par exemple lors des grippez saisonnières) ;
- Des vagues successives durant plusieurs semaines, séparées de quelques semaines, quelques mois voire davantage, et plus rarement une vague unique ;
- Une superposition à d'autres épidémies / grippez saisonnières venant aggraver les bilans humains.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer :

- Une désorganisation du système de santé ;
- Une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement du pays ;
- Un absentéisme très élevé dans tous les secteurs.

Pour les collectivités locales, la continuité du service public est un enjeu majeur. En situation de pandémie, il s'agira de pouvoir soutenir les politiques de réponse sanitaire et les services essentiels. En situation d'absentéisme important, il peut alors s'agir de faire des choix d'affectation de personnels impliquant une réduction de certaines activités au profit d'autres jugées essentielles (Plan de continuité d'activité).

EXEMPLE DE PANDÉMIES AU COURS DE L'HISTOIRE



LE RISQUE ÉPIZOOTIE

Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

LES BONS RÉFLEXES :

www.gouvernement.fr/risques/epizootie

FOCUS SUR LE MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de virus, est désormais implanté et actif dans la majorité des communes du département. Il est reconnaissable à ses rayures noires et blanches sur le corps et les pattes. Sa taille est généralement inférieure à celle du moustique commun.



Il est généralement en activité de mai à novembre, en fonction de la température et de la luminosité. Dans la plupart des cas, sa piqûre est bénigne, mais ce moustique peut être vecteur de diverses maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika s'il a piqué une personne infectée.

Pour se protéger, la mesure la plus importante à prendre est l'élimination de toute source d'eau stagnante dans son environnement (vases, pots, gouttières...). Le port de vêtements longs, amples et clairs (le moustique tigre est attiré par le noir) est également recommandé.

CHECK-LIST - MOUSTIQUE TIGRE

PRIVONS-LE D'EAU

VIDEZ

1 fois/semaine tous les réceptacles pour éviter les eaux stagnantes

- ✓ Coupelles sous les pots de fleurs
- ✓ Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond
- ✓ Gamelles pour animaux domestiques
- ✓ Pieds de parasols
- ✓ Bâches de mobiliers de jardin
- ✓ Bouturages
- ✓ Éléments de décoration pouvant retenir l'eau (nains de jardins, cigales, ...)
- ✓ Pluviomètres plastiques

RANGER

À l'abri de la pluie et/ou des irrigations

- ✓ Outils de jardinage, brouettes
- ✓ Seaux et arrosoirs
- ✓ Poubelles
- ✓ Pneumatiques
- ✓ Jouets

JETEZ

- ✓ Boîtes de conserve
- ✓ Déchets de chantier



COUVREZ

De façon complètement hermétique ou à l'aide d'un voilage moustiquaire fin

- ✓ Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- ✓ Fûts divers
- ✓ Tous réceptacles pluviaux via les chéneaux de la maison

CUREZ

Pour faciliter les écoulements des eaux

- ✓ Siphons d'éviers, de lave-mains extérieurs, de fontaines
- ✓ Bondes d'évacuation extérieures
- ✓ Rigoles couvertes avec grille
- ✓ Gouttières, chéneaux

ENTRETIENEZ

- ✓ Piscine (veiller au bon dosage du chlore car une piscine peu chlorée est un nid à moustiques)
- ✓ Pièges à sable
- ✓ Bassins d'agrément (y mettre des poissons rouges)
- ✓ Pompes de relevages
- ✓ Regards et bornes d'arrosages

POUR EN SAVOIR PLUS : <http://www.eid-med.org/>
<http://www.moustiquetigre.org/>

LE RISQUE RADON

Le Radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore, dont l'inhalation présente un risque pour la santé. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées,

se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons.

La commune de Fos-sur-Mer présente un potentiel radon de catégorie 1 : zones à potentiel radon faible.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire : www.irsn.fr

LA POLLUTION DE L'AIR

La pollution de l'air peut être d'origine anthropique ou naturelle. Les substances libérées sont dispersées par le vent, diluées par les pluies, ou bloquées lorsque l'atmosphère est stable.

Il existe plusieurs sources d'émission : trafic routier, activités industrielles, chauffage l'hiver...

Les épisodes de pollutions, sont préjudiciables à la santé et à l'environnement. En cas de pic de pollution des mesures sont prises afin de réduire l'impact sur la

qualité de l'air (ex : réduction de la vitesse des véhicules, réduction des émissions pour les industriels, etc.).

Depuis 2019, un dispositif d'urgence préfectoral est en place avec des réponses graduées en fonction du niveau de pollution (**niveau information recommandations, alerte de niveau 1 ou 2**).

Des recommandations sanitaires et comportementales adaptées sont transmises et relayées par la commune.

LES BONS RÉFLEXES

EN CAS D'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Pour les populations vulnérables ou sensibles, évitez :

- les activités physiques et sportives intenses ;
- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe ;
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone.

Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint :

- évitez les activités physiques et sportives intenses ;
- soyez vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ou sensibles ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Dans tous les cas, continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour.



Depuis le 11 janvier 2022, AtmoSud (observatoire de la qualité de l'air en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) met à disposition un nouvel outil pour signaler les nuisances (odeur, brûlage, son/bruit, visuel). Le signalement peut se faire via l'application smartphone disponible sur Google Play Store et Apple Store ou bien sur le site web : www.signalair.eu/fr/

LE RISQUE TERRORISTE

DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

Le plan Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Ce plan présente deux objectifs :

- ➔ développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;
- ➔ assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux adaptés à la menace :



À la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement lance une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste. L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque : s'échapper, se cacher, alerter.

LES BONS RÉFLEXES

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

1 Enfoncez-vous et baricadez-vous.

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils.

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol.

4 **SINON** abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone.

17 ou 112

Localisez le danger pour vous en éloigner.

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper.

Ne vous exposez pas.

Aidez les personnes autour de vous et assistez les gens de passer dans la zone de danger.

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque.

Gardez les mains levées et ouvertes.

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdataaqqe.gouv.fr



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

PRÉSENTATION

La Réserve communale de sécurité civile (RCSC) de Fos-sur-Mer a été créée par délibération le 11 avril 2016 et succède au Comité communal feu de forêt (CCFF) fondé en 1989.

Composée de membres bénévoles et placée sous l'autorité du maire de Fos-sur-Mer, elle vient en appui des services concourant à la sécurité civile

en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle est un atout dont la vocation est d'apporter un soutien technico-logistique et une assistance aux populations en cas de crise.

Pour s'y préparer, ses membres suivent des formations et participent à des exercices de simulation de crise.

SES PRINCIPALES MISSIONS

- Assurer des actions de soutien et d'assistance à la population.
- Informer la population sur les risques majeurs.
- Venir en appui des services de secours.



LE STATUT DU RÉSERVISTE

Les réservistes sont bénévoles.

Ils bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public et à ce titre l'assurance, l'équipement et la formation sont pris en charge par la Ville de Fos-sur-Mer.

CONDITIONS D'ACCÈS

Avoir 16 ans et jouir de ses droits civiques.

COMMENT POSTULER

- Faire acte de candidature : rédiger une demande d'engagement volontaire à l'attention de M. le maire de Fos-sur-Mer.
- Sélection : rencontre du responsable de la RCSC.
- Signature de l'acte d'engagement.

Les réservistes effectuent les formations dispensées pour le maintien des qualifications techniques nécessaires à l'exercice de leur fonction (conduite tout terrain, PSC1, radio, cartographie, risques majeurs...).

Si vous avez des questions :

rcsc.fos@gmail.com ou www.fos-sur-mer.fr

Cellule Risques Majeurs : ☎ 04 42 47 71 13 / risques@mairie-fos-sur-mer.fr



© Camille Delcorso

LES PLANS DE MISE À L'ABRI

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

FACE AUX RISQUES MAJEURS
L'ÉCOLE SE PROTÈGE



Le PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de définir une organisation interne aux établissements scolaires (de la maternelle au lycée), afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'événement majeur. Il détermine les conditions de mise à l'abri des élèves et du personnel (lieux prédéfinis, répartition et prise en charge des élèves, missions du personnel...), mais aussi d'évacuation si cette consigne était donnée par les autorités. Le directeur d'établissement, responsable du dispositif, est en relation avec la cellule de crise activée en mairie, qui lui transmet les informations nécessaires.



En cas d'événement, les enseignants assurent la sécurité de vos enfants jusqu'à l'arrivée des services de secours, vous ne devez donc pas aller les récupérer à l'école. Vous vous exposez inutilement, ainsi que les enfants au danger, alors que ces derniers sont confinés et en sécurité dans l'établissement.



Il est de plus nécessaire de laisser les voies de circulation libres pour les services de secours.

LE PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ (POMSE)

Similaire au PPMS, le POMSE est quant à lui mis en place par la collectivité dans les autres établissements recevant du public de la commune, et qui accueillent notamment des publics sensibles (crèches, centre aéré, foyer des seniors, gymnases, Maison des Arts ...).

En cas d'événement majeur, il permet également de mettre en sécurité le public et le personnel s'y trouvant, dans l'attente des directives des autorités et de l'arrivée des secours.



LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » (disponible sur le site internet de la mairie : www.fos-sur-mer.fr) vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre Plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Vous découvrirez notamment l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité.



LE REGISTRE NOMINATIF

Le registre nominatif des personnes âgées et handicapées permet l'intervention ciblée des services sanitaires, sociaux et communaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence.

Ce registre concerne les personnes vivant à domicile remplissant une des conditions suivantes :

- Personne âgée de 65 ans et plus,
- Personne âgée de 60 ans et plus, reconnue inapte au travail,
- Personne adulte handicapée.

La démarche est volontaire et facultative. L'inscription peut être effectuée par un représentant légal ou un tiers (ami, médecin, services d'aides à domicile...) avec l'accord de l'intéressé.

La personne peut à tout moment apporter des modifications aux renseignements fournis ou demander sa radiation.

Pour toute information ou inscription, vous pouvez contacter le CCAS de Fos-sur-Mer au ☎ 04 42 47 71 03

BON À SAVOIR

L'INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE (IAL)

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, l'IAL est une obligation pour le vendeur/bailleur de biens immobiliers (bâti ou non bâti). Celui-ci se doit d'informer les acquéreurs/locataires, d'une part de la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un Plan de prévention des risques (PPR), d'autre part, de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle. Il doit pour cela fournir (pour les annexer à toute

étape du contrat de vente ou de location) un « état des risques naturels et technologiques » datant de moins de 6 mois, ainsi qu'une déclaration, sur papier libre, des sinistres survenus depuis 1982 ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à la reconnaissance de l'état de catastrophe. Cela permettra donc à l'acquéreur/locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subi celui-ci et les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité. Le document est disponible sur le site de la préfecture.

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

Toute indemnisation consécutive à une catastrophe naturelle (inondation, séisme, raz-de-marée, sécheresse...) ou technologique est soumise à deux conditions préalables :

- avoir souscrit à la garantie nécessaire « dommage aux biens » ou « pertes d'exploitation » (la garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires) ;
- la reconnaissance de l'état de catastrophe avec la publication d'un arrêté interministériel.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les 5 jours après en avoir eu connaissance et envoyer une copie à la mairie. Il appartient alors au maire de solliciter, auprès de la préfecture, la reconnaissance de sa commune en état de catastrophe naturelle ou technologique.

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal officiel, la demande d'indemnisation à votre assurance doit être envoyée à l'assureur sous 10 jours ouvrés. Il faudra également transmettre un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

LÉGENDES DES PICTOGRAMMES

Consignes de sécurité



PLUIE - INONDATION



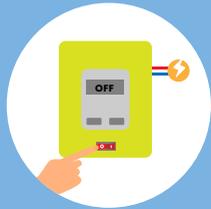
Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.



Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.



Restez ou rentrez à l'intérieur d'un bâtiment et montez en hauteur, à l'étage.



Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.



Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.



Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.



S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.



Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.



Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
pluie-inondation.gouv.fr



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À DÉCOUPER PUIS NOUS RETOURNER

AUTOMATE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS



La commune de Fos-sur-Mer dispose d'un automate d'appel lui permettant, en cas d'événement grave, de prévenir la population par message vocal ou SMS.

Cet outil permet d'envoyer des messages ciblés et adaptés aux événements.

Pour vous inscrire et recevoir les alertes, il vous suffit de déposer cette fiche à l'accueil de l'Hôtel de ville ou de l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

CELLULE RISQUES MAJEURS
Inscription à l'automate d'appel
Mairie de Fos-sur-Mer
Avenue René Cassin - BP5
13771 Fos-sur-Mer Cedex

Cette inscription est gratuite.

Si vous êtes déjà inscrit, inutile de nous retourner cette fiche, sauf en cas de changement de coordonnées.

Ces informations resteront confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À DÉCOUPER PUIS NOUS RETOURNER

Je souhaite être alerté.e et informé.e par ma commune en cas de survenance d'un événement exceptionnel.



- Première inscription
- Mise à jour de mes coordonnées (toutes les précédentes seront effacées)

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Autre numéro :

J'autorise la commune de Fos-sur-Mer à inscrire mon (ou mes) numéro(s) de téléphone ci-dessus dans l'automate d'appel.

La commune de Fos-sur-Mer et son prestataire ne traitent les données recueillies dans ce formulaire que pour l'inscription, le fonctionnement et la gestion du dispositif de Téléalerte. Seules les données nécessaires sont collectées et sont exclusivement destinées à la commune de Fos-sur-Mer. Conformément à la loi «informatique et libertés» N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant ou pouvez demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (pour plus d'informations sur vos droits : cnil.fr). Vous pouvez exercer ces droits, en contactant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Fos-sur-Mer.

Fos-sur-Mer, le __ / __ / ____

Signature

INFORMATIONS UTILES



SITES INTERNET

Au quotidien :

Météo France : www.meteofrance.com

AtmoSud : www.atmosud.org/

SignalAir : www.signalair.eu/fr/

Allo Industrie : www.allo-industrie.com/etang-de-berre/

Accès aux massifs forestiers : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

Pour en savoir plus :

Site internet de la Ville : www.fos-sur-mer.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Sites d'informations gouvernementaux sur les risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr/ - www.gouvernement.fr/risques

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs :
www.cypres.org/

Site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr/

112

NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

18

SAPEURS-
POMPIERS

15

SAMU

17

POLICE
SECOURS

114

NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES



CONTACTS UTILES

Mairie ☎ 04 42 47 70 00

Préfecture ☎ 04 84 35 40 00

Sous-préfecture ☎ 04 42 86 57 00

Police municipale ☎ 04 42 47 71 29

Médecins ☎ voir liste sur le site internet www.fos-sur-mer.fr

Centre médical de la Mériquette ☎ 04 90 58 65 48

Hôpital de Martigues ☎ 04 42 43 22 22

Centre antipoison ☎ 04 91 75 25 25

Enedis urgence électricité ☎ 09 726 750 13

GDF urgence sécurité gaz ☎ 0 800 47 33 33

Société des eaux de Provence Suez ☎ 0 977 401 136

Canicule info service ☎ 0 800 06 66 66